



## Compte rendu de l'Assemblée Générale du Jeudi 8 avril 2021

Visio conférence, application ZOOM (adhésion vidéo confirmée par mail)

### **1. Accueil**

Le président Y. Decalf accueille et remercie les présents : Dr Dominique CLINCKX - Dr Yves DECALF - Dr Christian DELATTRE - Dr Pierre-Paul SCHLEGEL - Dr Gérard LEMARINIER - Dr Dominique ENGALENC - Dr Alain MASCLET - Dr Alain VILATTE - Dr Yves ROGEAUX - Dr José LAPCHIN - Dr Jacques VASSEUR - Dr Yves VERHAEGHE - Dr Stéphane LANDAIS - Dr Catherine BOSSU-VANNIEUWENHUYSE - Dr Christian PATIN - Dr Michel CHASSANG - Dr Jacques RIVOALLAN - Dr Francine GUILLOT. Il signale avoir reçu 41 pouvoirs dont 18 nominatifs et 23 pouvoirs blancs

### **2. Rapport moral et d'activité 2020, Y. Rogeaux**

L'AG 2020 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 par vidéo conférence a été suivie d'un conseil d'administration au cours duquel cinq membres étaient sortants et rééligibles : les Drs Schlegel, Rogeaux, Lemarinier, Lapchin, Masplet ont été réélus lors de l'AG. Le Dr Pierre Levy est intervenu lors de la vidéo conférence pour expliquer les raisons personnelles de sa démission. Le Dr Stéphane LANDAIS qui siège au CNRPL et au CFR et a été élu lors de l'AG précédente prendra donc sa succession mais P. Levy nous tiendra au courant des différentes réunions de ces organismes en tant qu'adhérent du SN-MCR.

Il a été procédé à l'élection du bureau et les candidats à chaque poste ont été élus à l'unanimité des membres présents et représentés :

NOM	Prénom	Fonction	Durée du mandat
MICHEL	René	Président d'honneur	
DECALF	Yves	Président	AG 2022
SCHLEGEL	Pierre	1 <sup>er</sup> vice-Président	AG 2023
VILATTE	Alain	2 <sup>ème</sup> vice-Président	AG 2021
ROGEAUX	Yves	Secrétaire général	AG 2023
VERHAEGHE	Yves	Secrétaire général adjoint	AG 2021
LEMARINIER	Gérard	Trésorier	AG 2023
DELATTRE	Christian	Trésorier adjoint	AG 2022

<b><u>Autres membres</u></b>			
CLINCKX	Dominique		AG 2021
ENGALENC	Dominique		AG 2022
GILSKI	Jocelyne		AG 2022
LANDAIS	Stéphane		AG 2023
LAPCHIN	José		AG 2023
MASCLET	Alain		AG 2023
VASSEUR	Jacques		AG 2022
THISSE	François		AG 2022

Le 13 janvier 2021, il y a eu un conseil d'administration par lien ZOOM étant donnée la pandémie. Au cours de ce conseil ont été discutés les travaux au 79 rue de Tocqueville qui vont prendre 14 mois à compter de mai avec inauguration le 1 octobre 2022. Le Gomed doit être relogé provisoirement au 2ème étage en attendant de déménager définitivement. Les nouveaux statuts de la CSMF excluent le SN-MCR. Une rectification est demandée afin que notre syndicat siège au CA ainsi qu'à l'AG. Nous avons ensuite discuté des élections à la CARMF et des collèges qui nous intéressent cotisants, cumul, survivants et invalidité décès. Notre slogan : **sauvegarder nos retraites et construire leur avenir**. Les élections ont lieu pour les départements concernés du 13 avril au 3 mai.

Notre président Yves Decalf fait un éditorial régulièrement publié sur le site. Le guide de la retraite 2021 est sur le site. Compte tenu de la pandémie, la réforme de la retraite est un peu en stand-by.

Alain Masplet et François Thisse participent également par leurs articles à la vie du site mais mes ennuis de santé font que Ludovic Russo, notre webmaster nous aide activement et Yves Verhaeghe également.

Nous sommes actuellement à 204 cotisants mais en 2020 nous avons battu notre nombre d'adhérents à 367 grâce aux conférences sur la retraite. Notre trésorier gère sainement nos finances qui enfin sont stabilisées sans dette.

*Vote : à l'unanimité moins une abstention (Y. Rogeaux)*

### 3. Rapport financier 2020 et compte d'exploitation, G. Lemarinier

#### Compte d'exploitation 2020

DESIGNATION	CREDIT	DESIGNATION	DEBIT
Cotisations syndicales	22 002,00	Cotisation CNRPL	575,00
Cotisations Personnes Morales	462,00	Cotisations CSMF 2020	750,00
		GOMED (Frais Généraux)	5 460,25
		Photocopies	330,05
		Affranchissements, conférences, coursiers	920,67
		Site Internet	180,00
		Abonnement Zoom	167,88
		Assurances (Juridique - Dirigeants - Locaux)	688,98
		Remboursement des frais des responsables (transport)	381,55
		Frais de réception	328,80
		Imprimerie (enveloppes)	346,80
		Impayé Cotisation	66,00
		Abonnement Revue	75,00
		Frais financiers	188,20
<b>TOTAUX</b>	<b>22 464,00</b>		<b>10 459,18</b>
Résultat de l'exercice	<b>12 004,82</b>		
Solde de banque au 31/12/2019	<b>13 672,28</b>	Solde comptable 31/12/2020	<b>12 004,82</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>13 672,28</b>		<b>12 004,82</b>
Contrôle	<b>25 677,10</b>		

Dépense 2019 débitée en 2020	-346,80		
Virements CC/CL	-10 000,00		
Banque au 31/12/2020	15 330,30		
Compte livret au 31/12/2020	35 106,82		

### **Rapport du vérificateur aux comptes, J. Lapchin**

*Je soussigné, LAPCHIN José, médecin retraité, demeurant 1 rue de Wattignies à Valenciennes.59300, certifie avoir reçu photocopies des recettes, des dépenses, et de la comptabilité générale du Syndicat National des médecins concernés par la retraite très clairement classées par la secrétaire et comptable du syndicat Mme C. Calvino.*

*J'ai vérifié soigneusement ce 19 mars 2021, d'une part les recettes, d'autre part les dépenses entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020, et j'ai recalculé les chiffres globaux annuels.*

*Je certifie que mes nombreux calculs concordent totalement avec les chiffres écrits par Mme Calvino, et que je n'ai constaté aucun chiffre individuel litigieux, susceptible de me faire demander des explications à Mme Calvino ...*

*En conséquence, je certifie l'entière régularité et sincérité des comptes du SN-MCR durant l'année 2020, et je suggère à « la docte assemblée » de bien vouloir donner QUITUS au trésorier du syndicat, le docteur Gérard Lemarinier et au président le docteur Yves Decalf pour la très bonne et saine gestion du syndicat durant l'année 2020 d'autant plus que depuis 3 ans , probablement avec l'aide de plusieurs, le nombre d'adhérents augmente légèrement mais progressivement, ce qui semble fort utile pour l'AVENIR.*

*Fait à Valenciennes le 20 mars 2021*

**Quitus au trésorier à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **4. Budget prévisionnel 2021 et montant cotisation 2022, G. Lemarinier**

DESIGNATION	RECETTES	DESIGNATION	DEPENSES
Solde banque au 31/12/2020	15 330,30		
Cotisations syndicales	20 000,00	Cotisations CNRPL, CSMF 2020	1 325,00
Cotisation SMACR	462,00	GOMED (Frais Généraux : loyer, personnel, matériel)	6 000,00
		GOMED Consommables : photocopies	350,00

		GOMED Consommables : affranchissements	1 000,00
		Fournitures diverses	200,00
		Frais de réception	400,00
		Remboursement des frais des responsables (transport)	400,00
		Abonnements Revue	75,00
		Site	180,00
		Assurances diverses	700,00
		Frais financiers	190,00
		Abonnement Zoom	168,00
		Provisions	24 804,30
<b>TOTAUX</b>	<b>35 792,30</b>		<b>35 792,30</b>
	<b>0,00</b>		
<b>Compte livret au 1er janvier 2021 : 35 106,82 €</b>			

Le montant des cotisations reste inchangé : Médecin actif, retraité ou en cumul 66 euros, conjoint survivant, collaborateur ou conjoint : 33 euros, personne morale cotisation forfaitaire 462 euros. Le trésorier est remercié pour sa bonne gestion qui nous permet d'avoir un petit « coussin » confortable.

***Le budget prévisionnel est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés***

#### **5. Renouvellement partiel du Conseil d'Administration, vote**

Trois membres du CA sont sortants (Drs CLINCKX, VERHAEGHE, VILATTE) et ont posé leur candidature auxquelles s'ajoute celle du Dr Catherine BOSSU-VANNIEUWENHUYSE. Celle-ci se présente : neurologue retraitée depuis 1 an, elle a été présidente de CME et s'est occupée d'un programme d'éducation thérapeutique.

Les 4 candidats sont élus à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **6. Actualités Retraite, Y Decalf**

**Sommaire :** - COVID, conséquences économiques et démographiques de la pandémie, vaccination par les médecins retraités, ACTUALITES CNAVPL régime de base des professions libérale. Mise en

place d'un dispositif INDEMNITES JOURNALIERES des 90 premiers jours, notamment en cumul.  
ELECTIONS CARMF ACTUALITES ASV, AGITATION sur les RETRAITES

## **1- Covid et conséquences économiques et démographique de la pandémie :**

1°) **La croissance économique**, son impact sur le taux de chômage, donc sur le montant de la masse salariale (et revenus) et des cotisations. Un taux de croissance de 1,5% (% du PIB) ou >, permettrait l'équilibre (2019).

**2020 COVID** : décroissance de 8,3% de PIB et une dette de + 20% du PIB pour 2020. **Décroissance en santé limitée** (- 6,5% CA).

Ce qui entraîne une **baisse des ressources du système de retraite**, et donc une hausse de son poids dans le PIB.

2°) **la démographie, INSEE : 67 Millions habitants dont 2 Millions en Outremer au 01 01 2021**

**En 2019**

-**Natalité** se réduit à 1,86, le solde : naissance en **2019** (753 000) - décès (613 000) = **140 000**

-**Espérance de vie à 65 ans** en **2019** pour les femmes 23,5 ans, pour les hommes 19,6 ans. **20% population + de 65 ans**, 29% en 2070 ?, + 1 trimestre tous les 2 ans (un peu moins pour les femmes, un peu plus pour les hommes)

*Une femme 80 ans pouvait espérer vivre 11 ans, un homme de 80 ans 9 ans. A l'horizon 2070, la retraite durerait 6 à 7ans + ?*

**En 2020 COVID surmortalité, concentrée à environ 90% sur les + de 65 ans :**

- **Natalité** 1,84, le solde : naissance en **2020** (740 000) – décès (667 000) = **73 000**

- **Espérance de vie à 65 ans** baisse d'environ 0,6 ans (7 mois), après 75 ans 0,7 an (8 mois).

La surmortalité en 2020 est, toutes causes confondues, d'environ globalement 9% (54 000 décès en plus).

Il faut tenir compte d'une sous mortalité liée au confinement (absence de grippe) ..., et on arriverait à un chiffre de DCD du COVID de 62 000.

Les crises sanitaires accélèrent le décès de personnes âgées ou vulnérables, avec espérance de vie déjà réduite.

3°) **A apprécier lorsque la crise sanitaire sera résolue et en fonction d'un éventuel rebond futur**

## **2- Participer à la vaccination COVID médecin retraité inactif (sans cumul). C'est compliqué !**

1°) Informer l'ordre des médecins,

2°) Vérifier son **assurance responsabilité civile professionnelle**,

3°) Carte CPS ou e CPS --> N° RPPS

4°) depuis le 7 février 2021, il n'est plus possible d'utiliser le statut de COSP (collaborateur occasionnel du service public) sur réquisition pour la vaccination COVID

5°) Contractualiser avec la structure qui prend en charge le centre de vaccination (non autorisé en SISA et CPTS), qui assure alors la rémunération et se fait rembourser par l'assurance maladie :

-Soit par un contrat de travail à durée déterminée. Dans ce cas, cette structure précompte les cotisations salariales et sociales, et le médecin reçoit le montant net.

-Soit par une convention de collaboration, mais dans ce cas le médecin doit déclarer ses revenus, notamment à l'URSSAF. Il existe un régime simplifié des professions médicales, mais qui ne concerne que les remplaçants et avec des conditions de CA < 19 000€ et micro social de 13,30% sur CA, et régime micro fiscal.

6°) Depuis le 1er avril possibilité de PAIEMENT DIRECT par l'assurance maladie, par bordereau spécifique, sur le compte Ameli personnel du médecin avec un taux de cotisations de 19% précompté. Mais fiscalement les déclarer en salaire ?

*Dr Landais : on peut obtenir une RCP dans le cadre de la vaccination. Dr Masclat : il faut avoir des contrats et être médecin remplaçant. Les jeunes actifs sont payés plus car il y a pour eux une perte de revenus quand ils vaccinent (Dr Patin)*

REMUNERATION BRUTE pour les retraités :

08H à 20H : 50€/h, 06H à 08H et 20H à 23H : 75€/h, NUIT de 23H à 06H et D et JF : 100€/h

En cas de cumul activité-retraite plafonné (limitation lorsque taux plein non atteint en régime de base), non prise en compte de cette rémunération.

### **3- ACTUALITES CNAVPL régime de base des professions libérales**

Le 28 janvier 2021, le Conseil d'Administration de la CNAVPL a élu **Marie-Anne FRANCOIS** en tant que **Présidente de la CNAVPL** pour un mandat de 2 ans. Mme FRANCOIS a été élue au premier tour de ces élections, obtenant 23 voix sur 32. Mme FRANCOIS est une **orthophoniste (FNO)**.

#### **Les autres membres du Bureau du CA de la CNAVPL, élus pour 6 ans, sont :**

- 1ère Vice-présidente : **Marie Laure SCHNEIDER** (CIPAV)
- 2ème Vice-président : **Gilles DESERT** (CARPV)
- Trésorier : **Frédéric ROGIER** (CAVEC)
- Secrétaire Général : **Alain GENITEAU** (CAVOM)
- Secrétaire Général adjoint : **Franck LEFEBVRE** (CARCD SF)

Y. Decalf représente l'UNAPL dans la CNAVPL

+++ Mise en place d'un dispositif INDEMNITES JOURNALIERES des 90 premiers jours, notamment en cumu. La couverture Assurance Maladie des libéraux ne comprend pas d'IJ.

Le régime Invalidité-Décès de la CARMF prévoit des Indemnités Journalières, MAIS à PARTIR du 91ème jour, rien, en dehors d'une assurance privée facultative pendant 1 trimestre.

Conséquence de la pandémie En cas de maladie, l'absence pour de nombreux médecins d'assurance facultative de prévoyance les pénalisait, l'absence d'IJ obligatoire excluait aussi initialement les médecins de la mise en place de **certains dispositifs de solidarité** lors du confinement, notamment les IJ gardes d'enfant, personnes à risques, cohabitation avec personnes vulnérables.

C'est à force de persévérance qu'ils ont été intégrés. Certains **politiques** ont découvert la carence d'IJ pour les PL et ont fait pression pour un dispositif obligatoire.

**L'UNAPL** (union nationale des professions libérales) a obtenu sa mise en œuvre.

*Y. Verhaeghe demande s'il y a une limite d'âge. Y. Decalf a demandé que les cumuls activité retraite soient inclus et M. Chassang note que c'est cumulable avec une prévoyance, que ce sont les jours calendaire et il y a 3 jours de carence. G. Lemarinier signale que les pertes de revenus pour le cumul emploi retraite à la MACSF sont limitées à 180 jours.*

Des exemples d'indemnités journalières à 90 jours :

Exemple de cotisations plafonnées à 3 PASS (plafond de la sécurité sociale en 2021=41 136 euros) avec un taux fixe de 0,30% du revenu libéral annuel :

-Cotisation minimale sur 40% PASS **49,36€**

-1/2 PASS **62 €/an**-1 PASS **123€/an** -2 PASS **247€/an**-3 PASS **370€/an**-4 PASS **370€/an**

Exemple d'IJ plafonnées à 3 PASS basée sur 1/730 du revenu libéral annuel : -Prestation IJ minimale **22,54€/jour**- -1/2 PASS **28,18€/jour** -1 PASS **56,35€/jour**-2 PASS **112,70€/jour**-3 PASS **169,05€/jour**-4 PASS **169,05€/jour**

Pour rappel IJ CARMF, à partir du 91ème jour et pas en cumul activité-retraite, 3 tranches :

-A (revenu < à 1 PASS) **cotisation IJ 162€ prestation IJ 68€**

-B (revenu entre 1 et 3 PASS) **cotisation IJ 243€ prestation IJ 102€**

-C (revenu > 3 PASS) **cotisation IJ 324€ prestation IJ 136€**

### **4- Elections CARMF**

**Les Elections 2021 de délégués CARMF se feront :**

**-Par département dans le collège COTISANTS**

**-Par département dans le collège retraités - CUMULS, et non plus par régions, comme auparavant.**

Les prochains délégués du collège retraité autrefois élus sur le plan régional le seront donc sur le niveau départemental.

Compte tenu du passage d'une élection par région, à celle par département, de nombreux délégués dont le mandat se termine en 2021 ne pourront pas se représenter avant 2024.

**-Par REGIONS dans les collèges conjoints survivants et invalidité.**

Le découpage en régions spécifiques CARMF évolue pour en 2024 devenir calqué sur les régions administratives de France, avec de plus une réduction du nombre de délégués dans les collèges cotisants et retraités. Ce qui rend le système compliqué Le vote individuel doit porter sur un nombre de candidats au plus égal au nombre de postes à pourvoir, sinon annulé. Mais, rien n'empêche de choisir un nombre de candidats moindre que celui des postes à pourvoir.

La date d'appel des candidatures était fixée du lundi 22 février au lundi 15 mars 2021.

**Le vote est prévu du mardi 13 avril au lundi 3 mai 2021.**

La proclamation des résultats aura lieu le mardi 11 mai (collège cotisants) et le mardi 18 mai (collège retraités).

Le slogan de nos candidats : **Sauvegarder nos retraites et construire leur avenir**

**Les Élections 2021 de délégués CARMF ne concernent que certains départements :**

Une réduction progressive du nombre de délégués, estimation pouvant varier suivant les effectifs

COTISANTS (nombre de délégués à élire) :

2 délégués au moins par département jusqu'à 800 électeurs et au-delà 1 délégué par tranche de 400 électeurs, dernière fraction au moins 100 électeurs.

Retraités (nombre de délégués à élire) :

1 délégué au moins par département jusqu'à 700 électeurs et au-delà 1 délégué par tranche de 700 électeurs, dernière fraction au moins 350 électeurs.

CONJOINTS SURVIVANTS et Invalidité-Décès : pas de modification, 2 délégués par REGION

Pour le SN-MCR nous avons 3 candidats : C. Bossu-Vannieuwenhuysse, (dép 49), F. Thisse (dép 17) et A. Vilatte (dép 03)

*2ème étape : Élections par les délégués CARMF, des ADMINISTRATEURS.* Le CA de la CARMF comprend 25 administrateurs

**Collège Cotisants : 19 administrateurs** 1 administrateur élu pour **chaque région** par les délégués cotisants de chaque région 7 régions en 2021, 1 deuxième dans 4 régions en 2021 Auvergne Rhône Alpes, Occitanie, Provence Alpes-Côte d'Azur et Corse (complémentaire sans élection délégués) ILE de FRANCE (hors PARIS).

**Collège conjoints survivants : 1 administrateur à élire en 2021** pour l'ensemble du territoire

**Collège Invalidité : 1 administrateur à élire en 2021** pour l'ensemble du territoire

**Ordre des médecins : 1 administrateur désigné**

**COLLEGE Cotisants : 11 Administrateurs à élire en 2021**

**Sont électeurs les délégués élus en 2021, sauf PACA (2018)**

- 5 Province à élire 1 par région soumise à élections

+ 3 deuxièmes administrateurs Province

- 1 PARIS + 2 IdF

- mandat 3 ans à LIMOGES (nouvelle Aquitaine 2), NANCY (Grand Est 2), et PACA

Appel candidatures : **21 mai 2021** Limite de retour : **5 juin 2021** Vote 15 juin **au 5 juillet** Résultats le 13 juillet

**COLLEGE Retraités et Cumul : 3 Administrateurs à élire en 2021**

3 administrateurs à élire au niveau national (toutes régions)

**Sont électeurs les délégués élus en 2021 et ceux élus en 2018** Appel candidatures : **21 mai 2021**

Limite de retour : **5 juin 2021** **Vote 15 juin au 5 juillet** Résultats 13 juillet

En cas de changement de catégorie de l'administrateur titulaire :

-Si la durée à courir de son mandat est < à 3 ans, il conserve ce mandat jusqu'à son terme ;

-Si la durée à courir de son mandat est > à 3 ans, il conserve son mandat jusqu'au terme des 3 ans suivant son élection.

*D. Engelen signale que, quand on change de catégorie, c'est le suppléant qui siège.*

## **5- ACTUALITES ASV demandes SN-MCR**

3 ministères sont en cause, ce qui ne facilite pas les choses

### **1) Revalorisation des points de service :**

**- Une réforme de l'ASV (ou PCV) a été entreprise en 2012.**

Lors de la convention 2016, un ajustement des paramètres de ce régime a été accepté par toutes les parties, modifiant le taux de cotisation de la cotisation d'ajustement pour les exercices 2017 à 2020.

**- Dans l'article 6 du décret** (en vigueur en décembre 2020), il est indiqué :

« *La CARMF établit au premier semestre de l'année 2015, puis tous les cinq ans à compter de cette date, un rapport actuariel présentant l'impact des mesures prises dans le passé et l'évolution de la situation financière du régime en fonction des paramètres de ce dernier.*

Ce rapport est adressé au ministre chargé de la sécurité sociale, au directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie et aux organisations syndicales signataires *de la convention des médecins.*

Il propose l'évolution des valeurs de service prévues nécessaire, pour garantir l'équilibre financier du régime à long terme. »

**- La CARMF a réalisé des études actuarielles, dont la dernière (actualisé 2020) a été transmise le 21 novembre 2020.**

L'hypothèse d'une revalorisation du point de service à partir de 2021 montre sa faisabilité en maintenant l'équilibre financier du régime, avec un taux de cotisations identique.

La CARMF propose une revalorisation de 1% en janvier 2021, ce qui le porterait à 62 ans de 11,31€ à 11,42€ et à 65 ans de 13€ à 13,12€. Cette revalorisation s'appliquerait aussi sur la valeur du point liquidé avant le 01/01/2011 de 14€ à 14,14€, de même que sur les points en réversion.

**Dernière nouvelle : accord du gouvernement pour une hausse de 0,40% pour 2021**

### **2) Réunion annuelle entre les partenaires.**

Il nous paraît nécessaire entre les rapports actuariels tous les 5 ans indiqués dans le décret, de formaliser une réunion annuelle pour apprécier au plus près l'évolution du régime.

**Dernière nouvelle : accord du gouvernement pour engager une réflexion**

### **3) Cotisations retraites lors du cumul activité retraite.**

Lors du cumul activité retraite, dans la réglementation actuelle, les cotisations n'entraînent pas de droits supplémentaires.

Actuellement en régime de base et en complémentaire CARMF, il est possible lors du passage en cumul de cotiser sur un revenu annuel estimé lors de l'activité en cumul, avec une pénalisation de 5%, en cas d'insuffisance de versement si le revenu estimé est > d'1/3 au revenu définitif. Lors de la cessation d'activité totale d'activité, il y aura alors régularisation.

Cette possibilité n'est pas autorisée en ASV, et les médecins en cumul continuent de cotiser sur la base de leur revenu d'activité (2 ans plus tôt).

Ce n'est donc qu'après 2 ans de cumul, que ces cotisations sont adaptées au revenu d'activité en général réduit en cumul.

Nous demandons que cette possibilité d'estimation en cumul soit ouverte pour l'ASV, de la même façon que pour les 2 autres régimes.

**En attendant que ces cotisations à fonds perdu entraînent la constitution de droits ...**

## **6- Agitation sur les retraites**

### **PROJET DE LOI élargissant les lois de financement de la SS aux retraites complémentaires**

Un projet de loi organique animé par le député Thomas MESNIER Lrem (rapporteur de la commission des affaires sociales) et quelques sénateurs LR vise à étendre le périmètre des LFSS à l'assurance chômage et surtout aux RETRAITES COMPLEMENTAIRES = DANGER d'intégration de nos réserves (CARMF 6 Milliards€) dans le puits de l'ensemble des retraites et enfin la REFORME PARAMETRIQUE (et non systémique) des RETRAITES, Bruno LEMAIRE ...

- C. *Delattre ne souhaite pas que l'on laisse les jeunes s'imaginer qu'ils n'auront pas de retraite car ils ne vont plus vouloir cotiser. M. Chassang pense que lors des négociations pour les retraites il faut conserver nos caisses de retraite et refuser la réforme*

***La date du prochain conseil est fixée au 16 juin 2021 à 10 heures par vidéoconférence.***

***L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11h50.***